

ATTESTATION DE GARANTIE ⁽¹⁾

(délivrée annuellement par le garant pour chacun des établissements de l'entreprise de travail temporaire conformément aux dispositions de l'Art R.1251-14 du Code du Travail)



CONVENTION N° PD00-17555-02

Certifie que la société : ERSTE RESERVE FRANCE SAS
Siège social : 8 Quai Kellermann
67000 - STRASBOURG
FRANCE

dont le chiffre d'affaires, hors taxe, certifié par un expert comptable dans les conditions prévues à l'Article R.1251-12 du Code du Travail, est de 819 488,00 EUR (huit cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt huit euro).

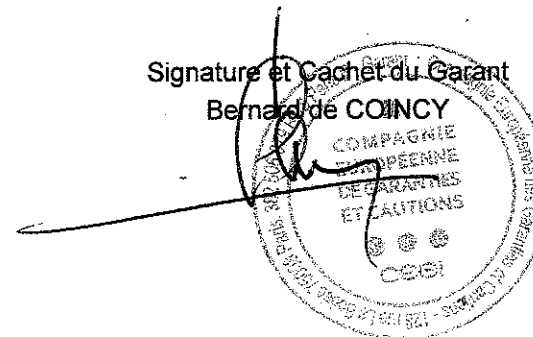
a obtenu une garantie financière globale d'un montant de : **112 042,00 Euro**
(cent douze mille quarante deux euro)

pour garantir les créances déterminées à l'Article L.1251-49 du Code du Travail

Date de prise d'effet de la garantie : **01/07/2011**
Date d'échéance de la garantie : **30/06/2012**

Fait à Paris, le 01 juillet 2011

Signature et Cachet du Garant
Bernard de COINCY



(1) Conformément aux articles L. 1251-49 et R.1251-11 du Code du Travail, l'attestation de garantie est exclusivement délivrée par une société de caution mutuelle régie par les dispositions de la loi du 13 mars 1917, un organisme de garantie collective agréé par le Ministère du Travail et le Ministre chargé de l'Economie, une Entreprise d'Assurance, une Banque, un Etablissement Financier habilité à donner caution.